

Juges—Loi

Le public met en question le régime actuel. Les délais sont trop longs et certains sont dus je suppose à la nature même du système; d'autres sont inhérents à la nature de la profession. Il importe que ces questions soient constamment examinées. Étant donné que son adoption va alléger le fardeau imposé aux juges, je trouve qu'il est justifié de l'appuyer pour ce second motif.

J'ai bien hâte de voir venir le jour où nous aurons un réseau bien établi de tribunaux de la famille. Toutes les questions dont s'occupent nos tribunaux sont couvertes par la loi, et je ne connais aucun aspect des questions dont s'occupent nos tribunaux qui échappe à la loi. Je pense toutefois que les questions relevant du droit de la famille n'ont en réalité pas leur place dans le cadre du système contradictoire; je trouve qu'elles n'y sont pas plus à leur place que ne l'est le député de Crowfoot (M. Horner) à côté du député de Saint-Denis (M. Prud'homme). J'espère que le ministre de la Justice fera de son mieux dans les limites de sa compétence, pour activer ce regroupement dans le contexte dans lequel je l'ai soulevé, étant donné qu'une telle initiative susciterait un appui général dans le grand public. Elle aurait sans nul doute l'appui des hommes de loi en général, et notamment des juges.

Je suis heureux qu'on nomme des femmes à la magistrature. Même si aucune avocate qui se respecte ne demanderait de nommer un nombre donné de femmes, personne ne soutiendrait que les femmes ne sont pas aussi compétentes que les hommes en matière de droit. En fait, elles sont aussi sensibles, sinon plus, que les hommes et elles sont tout aussi capables que les hommes de rendre des jugements. Je crois donc que les efforts du ministre visant à nommer des femmes à la magistrature méritent notre appui.

Enfin, je soulève la question des palais de justice. A mon avis, le gouvernement et les membres de la profession devraient étudier l'état des palais de justice en Ontario et dans les autres provinces. Monsieur l'Orateur, j'ai plaidé dans bien des palais de justice. Certains sont des immeubles magnifiques, anciens et historiques, dignes d'être conservés, mais beaucoup ne sont pas satisfaisants. Je n'ose pas dire que les palais de justice provinciaux d'Ottawa et de la région de la capitale nationale sont dans un si mauvais état qu'ils risquent de discréditer l'administration de la justice. J'espère, et j'en suis convaincu, que les responsables ne refuseront pas d'admettre que les installations de la cour d'Ottawa doivent être améliorées.

● (2130)

C'est difficile à croire, mais un jour, à la cour provinciale d'Ottawa, un procès s'est déroulé devant un juge de la cour provinciale dans une chambre de l'un des Holiday Inns de la ville. Au lieu du drapeau qui se trouve à votre droite, monsieur l'Orateur, c'était le drapeau de la chaîne des Holiday Inns qui ornait la pièce. Aucun tableau de la reine, chef de l'État, accroché au mur. Et ce n'était pas par mauvaise foi ou autre, mais simplement parce qu'il n'y en avait pas. Il s'agissait d'un tribunal criminel, un tribunal ou comparait un citoyen présumé innocent jusqu'à ce que l'on prouve sa culpabilité. Il s'agissait d'un procès présidé par un juge et au cours duquel le

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

public pouvait venir témoigner. Ces conditions déplorables se retrouvent dans de nombreuses régions du Canada.

J'admets que ce n'est pas vraiment la faute du ministre de la Justice. Cependant, lorsque nous serons sur le point de débattre ou d'envisager une réorganisation du système judiciaire dans notre province, j'espère que le ministre ne s'en désintéressera pas au point de refuser de proposer que celui qui nomme les juges soit tenu de se préoccuper des installations où ces derniers doivent assumer leurs fonctions, c'est-à-dire rendre la justice.

Pour terminer, je félicite le ministre d'avoir proposé ce bill. Nous sommes très heureux de combler ses désirs en mettant un terme à la deuxième lecture du bill. Je suis sûr que le ministre se réjouit de ce que le sort des juges et les tribunaux aient reçu l'attention qu'ils méritent à la Chambre, et que l'adoption du bill et son renvoi au comité n'aient pas été qu'une pure formalité. Il importe que nous ne perdions jamais de vue ce groupe de personnes qui, de par la nature même de leur travail, ne peuvent pas faire valoir leurs droits.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Conformément à l'article 37(3) du Règlement, j'ai le devoir d'informer la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, son discours clôturera le débat. Si un député désire y participer, il doit le faire maintenant.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je serai très bref pour permettre à la Chambre de passer à d'autres travaux. Je sais qu'aux députés qui ont commenté le bill et je tiens à les remercier d'avoir bien voulu permettre qu'il soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques pour y être étudié article par article.

J'aimerais relever quelques points que certains orateurs ont soulevés au cours du débat, en particulier le critique de l'opposition officielle, le député de Calgary-Nord (M. Williams). Je crois que ses commentaires sur le bill étaient très constructifs.

Le député a soulevé la question des tribunaux de la famille et s'est demandé pourquoi je n'avais pu m'entendre à l'heure qu'il est avec toutes les provinces sur le nombre de juges de tribunaux de la famille qu'il faudrait nommer d'ici quelques années. La réponse est simplement qu'il s'agit d'un essai ou d'un projet pilote. Il est impossible à ce moment-ci de dire dans quel délai les procureurs généraux des provinces ou les assemblées législatives institueront des tribunaux de la famille.

Nous avons conclu les ententes que j'ai mentionnées dans mon discours, une avec l'Ontario, à compter du 1^{er} juillet, une entente de principe avec Terre-Neuve, une avec la Manitoba, à compter du 1^{er} juillet et avec d'autres provinces que j'ai nommées dans mon discours. Toutefois, il est impossible à l'heure qu'il est de préciser dans une mesure législative combien il faudra de juges. C'est pour cette raison précise que nous avons adopté à l'article 18 cette attitude souple qui consiste à une masse commune où nous pourrions choisir des juges de cours supérieures ou de cours de district pour les nommer juges de tribunaux de la famille à mesure que ceux-ci seront créés par les provinces.